



PREFET DE LOIR ET CHER

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Centre*

Blois, le *3 mars 2015*

Unité territoriale de Loir-et-Cher

Mise à jour des prescriptions relatives à la légionellose

Établissements concernés :

ALPLA FRANCE – 41 330 FOSSE  
CENTRE HOSPITALIER – 41000 BLOIS  
DELPHI – 41 000 BLOIS  
ICOPAL – 41 170 CORMENON  
ISOBOX TECHNOLOGIES – 41 230 VERNOU EN SOLOGNE  
PLASTIPAK – 41 260 LA CHAUSSEE ST VICTOR  
VALEO VISION – 41 000 BLOIS

**Rapport de l'inspection des installations classées**

à

**Monsieur le Préfet de LOIR ET CHER**

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

## **1. INTRODUCTION**

Le décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 a modifié la rubrique 2921 de la nomenclature des ICPE relative aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (TAR). Les TAR sont désormais soumises soit au régime de l'enregistrement, si la puissance thermique évacuée des installations est supérieure ou égale à 3000 kW, soit au régime de la déclaration soumis au contrôle périodique si la puissance thermique évacuée des installations est inférieure à 3000 kW.

Deux arrêtés ministériels datés du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant des régimes de l', pris en application de ce décret, abrogent et remplacent les arrêtés ministériels du 13 décembre 2004, auxquels les établissements concernés étaient précédemment soumis.

Les dispositions de ces arrêtés sont applicables aux installations classées soumises à déclaration ou enregistrement incluses dans un établissement relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement dès lors qu'elles ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation ou d'enregistrement.

49 bis rue Laplace

41000 BLOIS

Tél. : 02 54 74 98 80 Fax : 02 54 74 08 09

[www.centre.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr)

## **2. IDENTIFICATION DES ETABLISSEMENTS CONCERNES PAR LA NECESSITE D'UNE MISE A JOUR DE L'ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION**

Le tableau ci-dessous répertorie les installations classées suivies par la DREAL concernées par ces évolutions réglementaires.

Département	N°S3IC	Établissement	Commune
Loir-et-Cher	100.05046	ALPLA FRANCE	FOSSE
	100.0859	CENTRE HOSPITALIER DE BLOIS	BLOIS et LA CHAUSSEE ST VICTOR
	100.01779	DELPHI France	BLOIS
	100.01800	ICOPAL	CORMENON
	100.03836	ISOBOX TECHNOLOGIES	VERNOU EN SOLOGNE
	100.09217	PLASTIPAK	LA CHAUSSEE ST VICTOR
	100.01805	VALEO VISION	BLOIS

## **3. CONCLUSION ET PROPOSITIONS**

Conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher, de prendre, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, un arrêté préfectoral complémentaire afin de mettre à jour les prescriptions applicables aux installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air pour les 7 établissements objet du présent rapport.

7 projets d'arrêté sont joints en ce sens en annexe du présent rapport.

Le Technicien supérieur principal de l'économie et  
de l'industrie

Pour le Directeur,  
Le chef de l'unité territoriale